



Fiche de données de sécurité

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences des : Règlement (CE) n° 1907/2006 + Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015

FLUIDOSOUFRE

Date d'émission 02-nov.-2012

Date de révision 11-mars-2021

Numéro de révision: 6

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Code produit -

Nom du produit FLUIDOSOUFRE

Synonymes -

Substance pure/préparation Préparation

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Fongicides

Secteurs d'utilisation SU1 - Agriculture, sylviculture, pêche

Catégorie de produit PC27 - Produits phytopharmaceutiques

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de données de sécurité

Fournisseur UPL France
Tour Voltaire
1, Place des degrés
92800 PUTEAUX
Tél.: + 33 (0)1 46 35 92 00
contact.uplfrance@upl-ltd.com
www.upl-ltd.com/fr
sds.info@upl-ltd.com

Adresse e-mail

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence (CARECHEM 24): +44 (0) 1235 239670

France (CARECHEM 24): +33 1 72 11 00 03

ORFILA (France) : + 01 45 42 59 59

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 - (H319)

Sensibilisation cutanée Catégorie 1 - (H317)

Informations supplémentaires

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail

P280 - Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

2.3 Autres dangers

Un nuage de poussière peut s'enflammer brusquement au contact d'une flamme ou d'électricité statique.

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	No.-Index	No REACH.	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Remarque :
Soufre	7704-34-9	231-722-6	016-094-00-1	-	90 - 100	Skin Irrit. 2 (H315)	(1)
Magnesium Oxide Fume	1309-48-4	215-171-9	-	-	< 1	-	(1)
Kaolin	1332-58-7	310-194-1	-	-	< 1	-	(1)
Calcium dihydroxide	1305-62-0	215-137-3	-	01-2119475151-45 -xxxx	< 1	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) STOT SE 3 (H335)	(1)
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	231-977-3	016-001-00-4	01-2119445737-29	< 1	Press. Gas Flam. Gas 1 (H220) Acute Tox. 2 (H330) Aquatic Acute 1 (H400)	(1)

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

REMARQUE

(1): Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8)

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours**Conseils généraux**

- En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Inhalation

- Amener la victime à l'air libre
- Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Contact oculaire

- En cas de contact oculaire, retirer les lentilles de contact et rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes
- Consulter un médecin en cas d'irritation persistante

Contact avec la peau

- Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés
- Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin

Ingestion

- Se rincer la bouche à l'eau
- Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Protection individuelle du personnel de premiers secours

- Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Symptômes**

- Aucune information disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Note au médecin**

- Traiter les symptômes

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- Mousse
- Jet d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

- Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

- Mélanges combustibles de poussière-air de forme .
- La combustion dégage des dérivés soufrés (SOx)

5.3 Conseils aux pompiers

- Masque adéquat avec filtre à particules P3 (Norme Européenne 143)
- En cas de feu important :
- Appareil de protection respiratoire isolant à air comprimé en circuit fermé (EN 145)

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mesures de protection individuelles

- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage

Procédures d'urgence

- Évacuer le personnel vers des zones sûres

Organisme/personnel d'intervention d'urgence

- Utiliser l'équipement de protection individuel requis
- Évacuer le personnel vers des zones sûres

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger
- Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines
- Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

- Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger

Méthodes de nettoyage

- Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination

Prévention des dangers secondaires

- Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Aucune information disponible

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

- Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme
- Éviter la formation de poussière dans les endroits clos
- Éviter l'accumulation de charges électrostatiques
- S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail

Remarques générales en matière d'hygiène

- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit
- Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé
- Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine
- Conserver à une température ne dépassant pas : 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Fongicides
- Consulter l'étiquette et l'emballage du produit pour plus d'informations sur les utilisations appropriées

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

•

Nom chimique	Eu	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Soufre 7704-34-9	10mg/m ³	-	-	-	-
Magnesium Oxide Fume 1309-48-4	-	STEL: 30 mg/m ³ STEL: 12 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³ TWA: 4 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	-
Kaolin 1332-58-7	-	STEL: 6 mg/m ³ TWA: 2 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 2 mg/m ³	-
Calcium dihydroxide 1305-62-0	-	STEL: 4 mg/m ³ STEL: 15 mg/m ³ TWA: 1 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³	STEL: 4 mg/m ³ TWA: 1 mg/m ³	TWA: 1 mg/m ³
Sulfure d'hydrogène 7783-06-4	(3rd:) TWA 5 ppm (3rd:) TWA 7 mg/m ³ (3rd:) STEL 10 ppm (3rd:) STEL 14 mg/m ³	STEL: 10 ppm STEL: 14 mg/m ³ TWA: 5 ppm TWA: 7 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 7 mg/m ³ STEL: 10 ppm STEL: 14 mg/m ³	STEL: 10 ppm STEL: 14 mg/m ³ TWA: 5 ppm TWA: 7 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 7.1 mg/m ³
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Magnesium Oxide Fume 1309-48-4	-	TWA: 10 mg/m ³	-	-	TWA: 6 mg/m ³
Kaolin 1332-58-7	-	TWA: 2 mg/m ³	-	TWA: 2 mg/m ³	TWA: 2 mg/m ³

Calcium dihydroxide 1305-62-0	TWA: 1 mg/m ³	STEL: 4 mg/m ³ TWA: 1 mg/m ³	STEL: 4 mg/m ³ TWA: 1 mg/m ³	TWA: 1 mg/m ³ STEL: 4 mg/m ³	TWA: 1 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³
Sulfure d'hydrogène 7783-06-4	TWA: 5 ppm TWA: 7 mg/m ³ STEL: 10 ppm STEL: 14 mg/m ³	STEL: 10 ppm STEL: 14 mg/m ³ TWA: 5 ppm TWA: 7 mg/m ³	TWA: 2.3 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 7 mg/m ³ STEL: 10 ppm STEL: 14 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 7 mg/m ³
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Magnesium Oxide Fume 1309-48-4	STEL 20 mg/m ³ STEL 10 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³	TWA: 3 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 20 mg/m ³	TWA: 4 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³ STEL: 12 mg/m ³ STEL: 30 mg/m ³
Kaolin 1332-58-7	-	TWA: 3 mg/m ³	TWA: 10.0 mg/m ³	-	TWA: 2 mg/m ³
Calcium dihydroxide 1305-62-0	STEL 4 mg/m ³ TWA: 1 mg/m ³	STEL: 4 mg/m ³ TWA: 1 mg/m ³	STEL: 4 mg/m ³ STEL: 6 mg/m ³ TWA: 2 mg/m ³ TWA: 1 mg/m ³	TWA: 1 mg/m ³ STEL: 3 mg/m ³	TWA: 1 mg/m ³ STEL: 4 mg/m ³
Sulfure d'hydrogène 7783-06-4	STEL 5 ppm STEL 7 mg/m ³ TWA: 5 ppm TWA: 7 mg/m ³ Ceiling 5 ppm Ceiling 7 mg/m ³	STEL: 10 ppm STEL: 14.2 mg/m ³ TWA: 5 ppm TWA: 7.1 mg/m ³	STEL: 14 mg/m ³ TWA: 7 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 7 mg/m ³ Ceiling: 10 ppm Ceiling: 14 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 7 mg/m ³ STEL: 14 mg/m ³ STEL: 10 ppm

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

- Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

- lunettes de sécurité avec protections latérales
- Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166

Protection des mains

- Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur.

Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

- Les gants doivent être conformes à la norme EN 374
- Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile
- Taux de perméabilité : > 480 min
- Épaisseur du gant : > 0,4 mm

Protection de la peau et du corps

- Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Protection respiratoire

- En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants

Remarques générales en matière d'hygiène

- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit

- Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs
- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, le sol ou les étendues d'eau
- Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Jaune	
État physique	solide	
	Poudre pour poudrage	
Odeur	Solvant	
Propriété	VALEURS	Remarques/ Méthode
pH	Ne s'applique pas	
Point de fusion/point de congélation		
Point/intervalle d'ébullition	Indisponible	
Point d'éclair	Aucune information disponible	
Inflammabilité (solide, gaz)	N'est pas facilement inflammable	CE A.10
Énergie minimale d'ignition	100 < MIE < 200 mJ	
Masse volumique apparente	0.63 g/ml 0.77 g/ml	Avant tassement Après tassement CIPAC MT 169
Solubilité dans d'autres solvants	Dispersible	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Aucune information disponible	
Température d'auto-inflammabilité	235 °C	
Température de décomposition	Aucune information disponible	
Viscosité	Non demandé	
Propriétés comburantes	Non comburant	
Propriétés explosives	Du fait de la structure chimique du produit, une réaction explosive n'est pas envisageable	

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Teneur en COV	Aucune information disponible
---------------	-------------------------------

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

- Aucune information disponible

10.2 Stabilité chimique

- Stable dans les conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

10.4 Conditions à éviter

- Éviter la formation de poussières
- Prendre des mesures de précaution contre l'accumulation de charges électrostatiques

10.5 Matières incompatibles

- Agents comburants forts
- Bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

- La combustion dégage des dérivés soufrés (SOx)

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

DL50 orale > 2000 mg/kg (rat) OCDE 423
DL50 cutanée > 2000 mg/kg (rat) OCDE 402.
CL50 par inhalation > 5.24 mg/l - OECD 436

Corrosion/irritation cutanée

- Aucune information disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

- Irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- Sensibilisant cutané chez le cobaye

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé: Données Substance

Cancérogénicité

Non classé: Données • Substance

Toxicité pour la reproduction

Non classé: Données Substance

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

- Aucune information disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

- Aucune information disponible

Danger par aspiration

- Aucune information disponible

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

CE50/72h/algues = > 100 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50/48h/Daphnia = > 100 mg/L
CL50/poisson/96 h = > 100 mg/L (Oncorhynchus mykiss)

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradable: Données Substance

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation; Données Substance

Nom chimique	Log Pow
Sulfure d'hydrogène	0.45

12.4 Mobilité dans les sols

- Aucune information disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT)
- Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB)

12.6 Autres effets indésirables

- Aucune information disponible

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus/produits inutilisés**

- Éliminer conformément aux réglementations locales

Emballages contaminés

- Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les partenaires de la filière ADIVALOR.

No de déchet suivant le CED (Catalogue européen des déchets)

- 020108 - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

AUTRES INFORMATIONS

- Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1 Numéro ONU**

- ADR, IMDG, IATA : Non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR : Non réglementé
- IMDG : Non réglementé
- IATA : Non réglementé

14.3 Classes de danger pour le transport

Classe de danger

- ADR, IMDG, IATA : Non réglementé

Classe subsidiaire

- ADR, IMDG, IATA : Sans objet

14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA : Non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement

- ADR, IATA : Non réglementé
- IMDG : Non réglementé

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales

- ADR : Non réglementé
- IMDG : Non réglementé
- IATA : Non réglementé

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

- Sans objet

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Homologation n° : 5100219

- Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Rubriques ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

- Non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS**Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
- H335 - Peut irriter les voies respiratoires
- H220 - Gaz extrêmement inflammable
- H330 - Mortel par inhalation
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Méthode de classification

- D'après les données d'essai

Abréviations et acronymes

- CLP : Classification, Labelling and Packaging = Règlement (CE) n° 1272/2008
- CAS : Chemical Abstracts Service
- N° CE : EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées
- DLx : Dose Létale pour X%
- CLx : Concentration Létale pour X%
- CEx : Concentration d'Effet pour X%
- effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
- Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
- EWC : European Waste Catalogue
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien

Date d'émission 02-nov.-2012

Date de révision 11-mars-2021

Motif de la révision Mise à jour

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006 + Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015

Avis de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans ce document sont donnés dans l'état actuel de nos connaissances à la date de publication. Ils concernent le PRODUIT EN L'ETAT. En cas de formulation ou de mélange, s'assurer qu'aucun nouveau danger ne puisse apparaître. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque ce produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. Il est de la responsabilité du détenteur du produit de transmettre cette fiche de données de sécurité à toute personne qui pourrait entrer en contact avec le produit. Pour les usages et doses d'emploi homologués, se référer aux informations indiquées sur l'emballage.

Fin de la Fiche de données de sécurité